

## MARCHE N°2025CYCPU0T17

**Petits travaux ponctuels de plomberie et services de  
vérification et d'entretien**

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

*La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans  
les conditions définies dans ce document*

*La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée*

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

**Le 26/05/2025 à 12h00**

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

### *Sommaire*

Préambule .....	3
Article 1 - Objet et définition de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Lieux d'exécution .....	3
Article 2 - Procédure du marché .....	3
Article 3 - Décomposition de la consultation .....	4
3.1 - Options (au sens du droit communautaire) .....	4
3.2 - Allotissement .....	4
3.3 - Variantes .....	4
Article 4 - Forme du marché .....	4
Article 5 - Durée du marché .....	4
Article 6 - Marchés publics réservés .....	5
Article 7 - Contenu du dossier de consultation .....	5
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation .....	5
Article 9 - Questions / Réponses .....	6
Article 10 - Visites des sites .....	6
Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises .....	6
11.1 - Co-traitance .....	6
11.2 - Sous-traitance .....	7
Article 12 - Délai de validité des offres .....	8
Article 13 - Présentation des candidatures et des offres .....	8
Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde .....	11
14.1 - Transmission dématérialisée .....	11
14.2 - Copie de sauvegarde .....	11
Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres .....	12
15.1 - Sélection des candidatures .....	13
15.2 - Jugement des offres .....	13
Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières .....	14
Article 17 - Offre anormalement basse .....	14
Article 18 - Négociations .....	14
Article 19 - Attribution .....	15
Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente .....	16
Article 21 - Voies de recours .....	16
Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles .....	17

## Préambule

Dans le cadre du présent Règlement de la Consultation (RC), CY CERGY PARIS UNIVERSITE est désignée sous l'appellation « CY ou l'université ».

Le soumissionnaire retenu est désigné sous l'appellation « le titulaire ».

Le présent marché est passé en application du Code de la commande publique - désigné « le Code » dans le présent document - regroupant les deux textes suivants :

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles précédés d'un L.) ;

Le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (articles précédés d'un R.).

## Article 1 - Objet et définition de la consultation

### 1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de petits travaux ponctuels de plomberie, comprenant des réparations, des modifications ou des rénovations d'installations existantes, ainsi que la fourniture, la pose et la dépose d'équipements sanitaires de toute nature dans tous les bâtiments de CY Cergy Paris Université et également des rondes de vérification et d'entretien.

Les stipulations techniques du marché sont détaillées au sein du CCTP.

#### Classifications CPV :

45330000-9	Travaux de plomberie
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
50513000-4	Services de réparation et d'entretien de robinets

### 1.2 - Lieux d'exécution

Les lieux concernés par les travaux sont décrits à l'article 2.7 du CCTP.

D'autres sites d'exécution pourraient être intégrés au marché. Le cas échéant, un avenant sera conclu afin d'ajouter ou supprimer un site.

## Article 2 - Procédure du marché

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code.

Ce contrat est un marché public de travaux au sens de l'article L.1111-2 du Code.

Il comprend à titre accessoire des services d'entretien et de vérification.

### Article 3 - Décomposition de la consultation

#### 3.1 - Options (au sens du droit communautaire)

Le marché ne contient pas de tranches.

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code pour la réalisation de prestations similaires.

#### 3.2 - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés serait de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

#### 3.3 - Variantes

Variantes à l'initiative du soumissionnaire :

La présentation d'une variante libre à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur :

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

### Article 4 - Forme du marché

Le présent marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conclu à prix unitaires.

La partie à bons de commande (application du BPU), correspond aux prestations de dépannage et réparation des installations sanitaires. Les prestations sont décrites au sein du chapitre 2 du CCTP ;

La partie à bons de commande de l'accord-cadre suit les dispositions des articles R. 2162-13 et suivants du Code. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et est exécutée, pour cette partie, au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles précités.

Le montant maximal annuel de l'accord-cadre est de 300 000 € HT, conformément à l'article R2162-4-1.

A titre indicatif, le montant estimatif annuel de l'accord-cadre est de 200 000 € HT.

L'accord-cadre ne comprend pas de montant minimal.

### Article 5 - Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter du 25 juillet 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée ferme de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

La décision de ne pas reconduire l'accord-cadre, sera notifiée par voie dématérialisée via la « PLACE » ou par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du présent marché public.

RC - 2025CYCPU0T17 - Petits travaux ponctuels de plomberie et services de vérification et d'entretien

## Article 6 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 ou L.2113-13 du Code.

## Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (2025CYCPU0T17\_RC) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (2025CYCPU0T17\_CCTP) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (2025CYCPU0T17\_CCAP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (2025CYCPU0T17\_BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (2025CYCPU0T17\_DQE) ;
- Le cadre de réponse technique (2025CYCPU0T17\_GRT) ;
- L'attestation de visite ;
- La liste des contacts pour les visites ;
- DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » et DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodécies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence 2025CYCPU0T17.

## Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

L'établissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 3 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les soumissionnaires en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux soumissionnaires de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 3 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'établissement, du dossier modifié aux soumissionnaires ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des soumissionnaires, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le soumissionnaire recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le soumissionnaire est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

## Article 9 - Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plateforme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les soumissionnaires peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

## Article 10 - Visites des sites

**La prise de connaissance des lieux est obligatoire pour déposer une offre. Dans le cas contraire l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée sans être analysée.**

Le soumissionnaire doit effectuer une reconnaissance approfondie sur place des sites, avant remise de son offre, laquelle tiendra compte de toutes les sujétions nécessaires à la parfaite et complète finition des prestations envisagées.

Ces éventuelles reconnaissances auront pour but non seulement de constater l'état des lieux, mais également la configuration générale des locaux et accès, étant entendu que toutes précautions et protections seront dues pour garantir la sécurité des occupants et des tiers.

En conséquence de ce qui précède, l'entreprise déclare connaître les lieux où les prestations seront exécutées et ne pourra élever ultérieurement aucune réclamation ou demander aucun supplément pour difficultés d'accès ou tout autre motif.

A l'issue de la visite, une attestation signée des deux parties sera remise aux candidats. Il devra veiller à bien l'ajouter dans son offre.

Les visites se dérouleront de façon collective et devront se tenir de 9h30 à 15h30 à partir du 28 avril 2025.

Les candidats doivent s'adresser pour l'organisation de la visite aux contacts identifiés dans la liste jointe au DCE.

## Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

### 11.1 - Co-traitance

Les soumissionnaires peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

### 11.2 - Sous-traitance

En application des articles L. 2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à la condition préalable expresse d'avoir obtenu de l'Etablissement l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché tant envers le représentant du pouvoir adjudicateur qu'envers les personnels de la société.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché sans indemnités.

#### ➤ Déclaration lors du dépôt de l'offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

- La nature de la prestation sous-traitée ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'Etablissement met en œuvre les dispositions des articles L. 2152-5 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

#### ➤ Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R. 2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Etablissement ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

### Article 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

### Article 13 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, via la plateforme « LA PLACE ».

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, l'opérateur économique transmet son offre en une seule fois.

Dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même opérateur économique, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Chaque pli électronique transmis par l'opérateur économique via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre. Le pli électronique doit ainsi comprendre l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre et de la candidature.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un dossier nommé « candidature » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
<b>Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME</b>	<p><b>1) Solution 1 : candidature « Hors DUME » (recommandée)</b></p> <p>Tout candidat doit produire (*) :</p> <p>a) <b>Le formulaire DC 1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété et signé</b> par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,</p> <p>b) <b>Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.</b></p> <p><b>2) Solution 2 : Candidature DUME</b></p>

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

	<p>Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.</p> <p>Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.</p> <p>Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.</p>
<b>Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société</b>	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.
<b>Capacités économiques et financières</b>	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
<b>Capacités techniques et professionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Références : Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant l'objet, l'ampleur, le montant, la date, la finalité et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations peut être démontrée par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.</li> <li>- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;</li> <li>- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;</li> <li>- Certificats de qualifications professionnelles en rapport avec les prestations, objet du marché, établis par des organismes indépendants (ou équivalence : l'établissement accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualibat 5113 Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment ;</li> <li>• Qualibat 5121 Installation de réseaux de fluides spéciaux ;</li> </ul> </li> </ul>

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualibat 5112 Installation de plomberie sanitaire pour des bâtiments sans surpresseur supérieurs à 1000 m<sup>2</sup> 5141 ;</li> <li>• Qualibat 5142 Maintenance sanitaire des dispositifs de protection de l'eau (disconnecteurs).</li> <li>• Certification RGE obligatoire.</li> </ul> <p><b>Il est demandé au candidat de mettre en évidence dans son mémoire technique les éléments qui peuvent représenter une équivalence avec un certificat manquant.</b></p> <p><b>En cas d'absence du certificat ou d'un équivalent, la candidature sera jugée comme irrégulière.</b></p>
--	--

(\*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un dossier nommé « offre » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Nommage du fichier
Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété et daté en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	Annexes financières/Nom du soumissionnaire
Attestation de visite à compléter	Attestation de visite/Nom du soumissionnaire
Une mémoire technique permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation	Mémoire technique/Nom du soumissionnaire
Les fiches techniques des matériaux écologiques proposés et des autres matériaux principaux y compris les fiches de données de sécurité (FDS).	Fiche technique matériaux/nom du soumissionnaire

Déclaration de sous-traitance, le cas échéant	Sous-traitance/ nom du soumissionnaire
---	--

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 19 du présent règlement).

Nota bene : cette liste de documents est limitative : la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

## Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

### 14.1 - Transmission dématérialisée

Le pli doit être envoyé par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « LA PLACE », à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

**Format des fichiers** : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

**Nouvel Utilisateur** : *Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.*

**Gestion des plis déposés « hors délais »** : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

### 14.2 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse [marche@ml.u-cergy.fr](mailto:marche@ml.u-cergy.fr), afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 14/12/2009 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

### **Soit envoi par courrier :**

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

**CY CERGY PARIS UNIVERSITE**  
**Site des chênes - Jardin Tropical**  
**Service achats et marchés publics - bureau 119**  
**33 boulevard du Port**  
**95011 Cergy-Pontoise Cedex**  
**MARCHE N°2025CYCPU0T17**  
**Petits travaux ponctuels de plomberie et services de vérification et d'entretien**  
**NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER**  
**(Copie de sauvegarde)**

### **Soit dépôt direct :**

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

**CY CERGY PARIS UNIVERSITE**  
**Site des chênes - Jardin Tropical**  
**Service achats et marchés publics - bureau 119**  
**33 boulevard du Port**  
**95011 Cergy-Pontoise Cedex**

Les horaires d'ouverture du service sont du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

**Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.**

### **Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres**

---

### 15.1 - Sélection des candidatures

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 13 du présent règlement de la consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 13 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

### 15.2 - Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

Critères	Pondération
<b>Critère n°1 : Valeur technique au regard du mémoire technique</b>	<b>45 points</b>
<p><u>Sous-critère n°1.1</u> : Qualité des moyens humains dédiés au marché dont les astreintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Qualité des membres de l'équipe, des compagnons et du responsable d'équipe (expérience, formations, aptitudes, etc.)</i></li> <li>• <i>Qualité de l'interlocuteur unique (expérience, formations, aptitudes, etc.)</i></li> </ul>	<p>10 points</p> <p>10 points</p>
<u>Sous-critère n°1.2</u> : Qualité de la méthodologie proposée pour l'organisation des astreintes (5 points) et pour l'exécution des travaux (description du mode opératoire et des mesures de sécurité) (5 points).	10 points
<u>Sous-critère n°1.3</u> : Qualité des matériaux principaux, notamment les matériaux écologiques proposés au regard des fiches produits en y associant les labels éventuels, ainsi que les fiches de données de sécurité (FDS).	10 points
<u>Sous-critère n°1.4</u> : Qualité de l'exemple de rapports après une intervention d'entretien et de travaux.	5 points
<b>Critère n°2 : Prix du BPU au regard du détail quantitatif estimatif (DQE)</b>	<b>40 points</b>
<b>Critère n°3 : La compréhension des enjeux environnementaux au regard des réponses apportées dans le cadre de réponse technique (CRT).</b>	<b>10 points</b>

<b>Critère n°4 : La compréhension des enjeux sociaux au regard des réponses apportées dans le cadre de réponse technique (CRT)</b>
--

<b>5 points</b>
-----------------

Le présent paragraphe s'applique en cas de discordance ou erreur de prix observée dans les offres des candidats.

Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ce sont les prix mentionnés dans le BPU qui prévaudront.

Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le DQE seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le BPU. L'analyse du DQE s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

### Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens de l'article R. 2152-1 du Code sont éliminées.

Toutefois, si la réglementation le permet, l'Université pourrait autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

### Article 17 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par le pouvoir adjudicateur à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

### Article 18 - Négociations

Une négociation est prévue dans le cadre de cette consultation (voir ci-dessous modalités de négociation).

L'Université se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

#### Modalités de négociation :

L'Université négociera avec trois soumissionnaires (au maximum) ayant obtenus la meilleure note au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 15 du présent règlement de la consultation.

#### Le déroulement de la négociation s'effectuera de la manière suivante :

La négociation avec le(s) soumissionnaire(s) aura lieu soit par échange électronique, soit par visioconférence ou réunion (dans les locaux de l'Université).

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

En cas de réunion, les dates et heures de convocation pour chaque candidat seront précisées dans un courrier diffusé sur LA PLACE.

En cas d'échanges par voie électronique via PLACE, l'objet du courriel indiquera qu'il s'agit de la phase de négociation et indiquera les éléments de négociation.

Les éléments de négociation seront déterminés sur la base des offres initiales des soumissionnaires. La négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre aussi bien techniques que financiers.

A l'issue de la négociation, l'Université précisera aux soumissionnaires le délai accordé pour la remise de l'offre finale. L'offre finale du candidat sera transmise selon les modalités fixées par l'Université.

Si le soumissionnaire ne présente pas d'offre « négociée », l'analyse des offres se fera sur l'offre initiale.

En cas de négociation, le délai de validité des offres s'applique aux offres remises suite aux négociations.

### Article 19 - Attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement revêtu d'une signature manuscrite

L'Etablissement transmettra par voie dématérialisée - via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

**Important :** par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du Code du travail, datant de moins de 6 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
6. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation en cours de validité ;
7. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodecies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics ;

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

8. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le n° de l'autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;
9. un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de 10 jours calendaires via la PLACE ou par voie postale, en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE  
Site des chênes-Jardin Tropical  
Service des marchés publics-bureau 119  
33 boulevard du Port  
95011 Cergy-Pontoise Cedex

**Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.**

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

### Article 20 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

### Article 21 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
2/4 Boulevard de l'Hautil  
95000 CERGY-PONTOISE  
Tél : 01.30.17.34.00  
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat.

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- Dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
  - Soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux soumissionnaires non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.
- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les soumissionnaires évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.
  - Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

### Article 22 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les soumissionnaires que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Les soumissionnaires peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact [dpo@cyu.fr](mailto:dpo@cyu.fr).

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.